

Website Product Disclosure

Montségur Croissance

Dernière mise à jour le 28 novembre 2023

Publications d'informations en matière de durabilité

Cet OPC est établi en tant que FCP domicilié en France et géré par Montségur Finance Asset Management. Cet OPC est autorisé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Montségur Finance, une société de gestion de capital française, est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Le présent document est fourni conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et doit être lu conjointement avec le prospectus, y compris le document d'informations précontractuelles joint (collectivement, le « Prospectus ») et le rapport annuel. En cas de divergence entre la version linguistique du Prospectus et du rapport annuel et celle du présent document, le Prospectus et le rapport annuel prévalent.

Dénomination du produit :
Montségur Croissance
Identifiant d'entité juridique :
969500VBG8N1WDD5BL86



Résumé :

Montségur Croissance (l'« OPC ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables.

Les données présentées dans ce document et les indicateurs utilisés sont tirés des différentes politiques ESG mises en place aux 1^{er} janvier 2024, suite au changement de fournisseur de données. Ce changement a été opéré pour pouvoir harmoniser le processus d'investissement sur le volet ESG entre les différents supports (actions et obligations, en direct ou non, issus des grandes capitalisations ou des plus petites).

L'OPC suit une approche ISR de type « Best In Class », qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à des pratiques de bonnes gouvernance en utilisant une notation ESG pour la construction du portefeuille. En outre, l'OPC applique des critères d'exclusion (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/mise-en-application-des-politiques-dexclusions.pdf>).

Au moyen de ces critères d'exclusions ainsi qu'une politique d'engagement propre, l'OPC intègre les principales incidences négatives en matière de durabilité (« PAI »), du tableau I de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (« SFDR ») ainsi que deux incidences négatives des tableaux II et III de cette même annexe. Cette méthodologie est disponible sur le site internet (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/politique-de-prise-en-compte-des-principales-adverse-impacts.pdf>).

Le reporting sur l'année 2023 est également disponible (à partir du 30 juin 2024 au plus tard) à l'URL suivante, et porte sur les données du dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre 2023 (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2024/01/2023--declaration-relative-aux-principales-incidences-negatives-des-decisions-dinvestissement-sur-les-facteurs-de-durabilite-m.pdf>).

L'OPC intègre au processus de sélection le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs du Pacte mondial des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en limitant fortement son exposition aux entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon ces normes internationales ainsi que les entreprises dont le siège social est localisé dans un pays figurant dans les listes grises et noires du GAFI.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour l'OPC afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour l'OPC. Les éléments contraignants sont surveillés à minima mensuellement et permettent ainsi de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales de l'OPC. Les indicateurs de durabilité sont récupérés via les fournisseurs de données Clarity AI (« Clarity ») ainsi qu'à titre accessoire via Morningstar sur sa plateforme « Direct » (ci-après « Morningstar »).

Pas d'objectif d'investissement durable, mais un engagement partiel en faveur d'investissements durables :

Informations sur la manière dont l'investissement durable ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs d'investissement durable, y compris la manière dont les indicateurs des incidences négatives sont pris en considération et si l'investissement durable est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables (hors investissement durable dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne).

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux jugés primordiaux par Montségur Finance. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

- La contribution du chiffre d'affaires de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU
- L'alignement des revenus avec les activités durables de la Taxonomie européenne
- La contribution de l'entreprise aux indicateurs des Principales Incidences Négatives de la SFDR (PAI)
- Les entreprises ayant des objectifs de réduction d'émissions validés par SBTi

L'évaluation de la contribution positives à ces objectifs repose sur l'analyse proposée par Clarity qui estime si les activités commerciales de l'émetteur contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur, associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. La moyenne pondérée par les actifs est ensuite calculée afin de donner la proportion d'investissement durable effective dans l'OPC.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudices importants à tout autre objectif environnemental ou social, le Gérant tient compte dans un premier temps des PAI. Il est donc mis en place un filtre qui vise à exclure les entreprises qui se trouvent parmi les moins performantes sur un ou plusieurs indicateurs. Ces indicateurs sont classés en trois catégories : les indicateurs PAI "exposition" (relatifs à l'exposition aux combustibles fossiles et aux armes controversées) et les indicateurs PAI "controverses" (liés aux activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, les violations des principes OCDE et Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que l'absence de mécanismes et procédures internes pour se conformer à ces principes). Enfin, les entreprises se trouvant dans les 5 % les moins performants sur les autres indicateurs obligatoires figurant dans le tableau I de l'annexe 1.

De plus, les investissements de l'OPC font l'objet d'une analyse de controverse à l'aide des indicateurs PAI "controverses" présentés ci-dessus. De ce fait, les entreprises commettant une ou plusieurs infractions à l'un des principes directeurs de l'OCDE ou du Pacte Mondial des Nations Unies ne seront pas éligibles pour être qualifiée d'investissement durable. De la même façon, les entreprises qui n'ont aucun process interne pour se conformer à ces Principes ne pourront pas être qualifiées d'investissements durables car elles présentent un risque de durabilité trop élevé.

Une fois que les investissements contribuent à un objectif durable et qu'ils passent le test du DNSH, la réglementation SFDR veut que les entreprises concernées disposent d'une *bonne gouvernance*. Pour s'en assurer, Montségur Finance exclut les entreprises présentant des controverses d'une sévérité élevée et très élevée associées aux indicateurs suivants : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent et respect des obligations fiscales.

L'OPC a également un objectif d'investissement dans des activités dites « durables » au sens de la définition développée dans le Règlement (UE) 2020/852 (« Taxonomie »). L'OPC contiendra une proportion minimale de 1% d'investissement alignés avec la Taxonomie.

Les données utilisées pour calculer la moyenne pondérée de l'alignement de l'OPC à la Taxonomie seront les données récupérées par Clarity et publiées par les entreprises.

Les critères minimum d'exclusion en matière de durabilité appliqués par les Gérants écartent les entreprises impliquées dans des controverses susceptibles de traduire une infraction à l'un des Principes du Pacte mondial des Nations-Unies. Les entreprises actives significativement dans les secteurs d'activités controversées sont également exclus de l'univers d'investissement : tabac, jeux d'argent, charbon thermique, divertissement pour adulte et armes controversées. Dans la cadre de la gestion en direct, 10% de l'univers d'investissement est également exclu à travers l'appréciation du système de notation. Les documents relatifs aux politiques d'exclusions de Montségur Finance sont disponibles sur le site internet.

(<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/mise-en-application-des-politiques-dexclusions.pdf>)

Pour la gestion indirecte (« fonds de fonds » ou proportion réservée dans les fonds en direct), étant donnée l'exposition aux indices mondiaux (« ETF ») et qui n'appliquent pas autant de filtres, et à des OPC qui peuvent parfois présenter un décalage quant à la publication de leur inventaire auprès des différents fournisseurs, l'OPC se réserve une marge de 20% d'exposition aux controverses les plus sévères chez Clarity, ainsi que 3% de son actif aux activités controversées précédemment évoquées. Pour les mêmes raisons, aucune exclusion ne sera appliquée aux fonds de fonds quant à la note de risque ESG, sans des échanges préalable avec les gérants externes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit financier :

Description des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier

Montségur Patrimoine promeut des caractéristiques environnementales, sociales et relatifs à une bonne gouvernance grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best In Class » au sein du processus de sélection de l'OPC. Cette approche comprend le recours d'une notation ESG des émetteurs conjointement à l'application des multiples filtres d'exclusions et des procédures d'engagement ou de collaboration.

Pour la gestion des fonds contenant des OPC, les inventaires des fonds sont récupérées par le fournisseur de données via différentes plateformes et la notes ESG du fonds est calculées comme étant la moyenne pondérées des investissements du fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Stratégie d'investissement :

Informations sur la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

La gestion du fonds est discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investis en actions internationales. Elle repose essentiellement sur une sélection d'OPCVM s'appuyant sur les perspectives et anticipations économiques concernant les différentes classes d'actifs et zones d'investissement envisagées par le gérant.

Le fonds est exposé :

- Entre 75 % et 100 % aux actions internationales dont :

- 50 % minimum de l'actif via des OPCVM gérés ou non par Montségur Finance, sélectionnés selon un cahier des charges strict. Il spécifie des critères qualitatifs comme la transparence du portefeuille, l'expérience, la stabilité et la disponibilité des équipes de gestion ; ainsi que des critères quantitatifs comme les performances, les risques, l'utilisation de produits dérivés.

- 20 % maximum de l'actif en direct, en actions de grandes entreprises cotées sur les marchés réglementés, sélectionnées parmi les plus fortes convictions de la gestion de Montségur Finance sur des critères comme la croissance, le rendement ou encore la sous-valorisation flagrante.

- 30 % maximum sur les marchés émergents via des OPCVM ou en direct.

- La possibilité de risque de change des investissements par rapport à la devise de référence du fonds, l'euro, peut s'élever à 100% de l'actif de l'OPCVM.

L'objectif de Montségur Croissance est la recherche d'une performance comparable, sur la durée de placement recommandée, à l'évolution des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne, via la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille d'actions de l'Union Européenne. Le tout en restant en conformité avec la stratégie d'investissement et l'intégration des processus ESG à cette stratégie.

Dans le cadre de l'approche ESG « Best In Class » l'OPC prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à des pratiques de bonne gouvernance de la manière suivante :

- Les facteurs de durabilité sont analysés par le Gérant par le biais de la procédure d'intégration ESG afin d'évaluer la façon dont le développement durable et les enjeux à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur.
- Sur la base des résultats des analyses des facteurs de durabilité, une notation reflétant le risque de durabilité est mise à jour a minima mensuellement et attribuée à chaque société.

Cette notation ESG est utilisée pour classer, sélectionner ou pondérer les titres dans le cadre de la construction du portefeuille. La méthodologie complète du processus de notation interne est disponible sur le site internet (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/notation-et-integration-du-risque-esg-a-lanalyse.pdf>).

L'approche d'investissement générale de l'OPC est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des controverses d'une ou plusieurs normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance établies par la SFDR : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non durable. Dans certains cas, les émetteurs (ou fonds trop exposés) signalés figureront sur une liste d'exclusion (ou de surveillance). Ces investissements apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement (ou la collaboration avec le gérant) peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les investissements figurant sur la liste de surveillance sont considérés comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant de l'OPC s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs à l'impact de l'entreprise sur les facteurs de durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs). L'approche du Gérant de l'OPC à l'égard de l'exercice des droits de vote par procuration et de l'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique d'Engagement actionnarial de la Société de gestion disponible sur le site internet (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/collaboration-et-engagement-actionnarial.pdf>).

Proportion d'investissements durables :

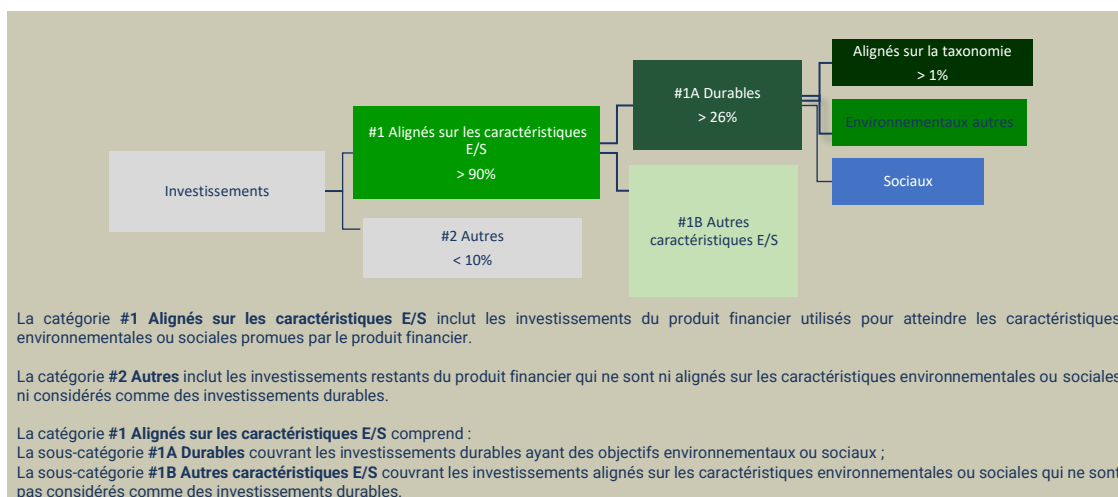
Informations sur la proportion d'investissements dans lesquels le fonds a investi

La majorité des actifs de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par cet OPC. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, nous pouvons lister les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance font défaut temporairement ou ne peuvent pas être évalué (introduction en bourse récente, pas de rapport de durabilité, entreprise non couverte par Clarity...). Cette poche sera limitée à 10% de l'actif net de l'OPC.

Concernant l'investissement durable, conformément à la définition établie dans la réglementation SFDR (2.17), l'OPC, il sera investi à minima à 25% dans des investissements dits « durables » selon l'interprétation de la définition développée par Montségur Finance. Cependant, cette définition n'inclut pas les activités alignées avec la taxonomie.

L'OPC sera investi à minima dans des activités alignées avec la taxonomie à hauteur de 1%. Ce chiffre a pour vocation à évoluer à mesure que la transparence s'améliorera sur ce volet.

NB : un investissement pourra être comptabilisé dans la poche « investissements durables » et dans la poche « taxonomie », mais aucune poche n'est incluse dans l'autre, il existe cependant un regroupement de certaines entreprises qui répondent aux deux exigences.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales :

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlées tout au long du cycle de vie du produit financier, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés :

- La progression à minima mensuelle de la note, dans un objectif d'amélioration
- Le suivi et le respect des exclusions normatives, sectorielles et internes
- Le suivi et l'engagement relatif aux controverses, à la note ESG Risk ainsi qu'aux principales incidences négatives
- Le suivi et le respect des seuils d'investissements durables et alignés à la taxonomie

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour l'OPC. Les éléments contraignants sont généralement surveillés au moyen de systèmes de conformité internes. Tout éventuel manquement est signalé aux parties concernées et résolu conformément aux procédures internes.

Méthodes

Description des méthodologies utilisées pour mesurer la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre la préparation des rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité de l'OPC :

- La notation ESG des fonds est mise à jour au dernier jour d'ouverture de bourse de chaque mois pour les rapports. Les données brutes proviennent du fournisseur Clarity. Dans certains cas, des recherches peuvent aboutir à une réévaluation de la notation.
- Le suivi des controverses fait l'objet d'une revue le dernier jour d'ouverture de bourse de chaque mois et d'un suivi régulier de l'actualité.
- L'alignement à la taxonomie ainsi que la proportion d'investissement durable font l'objet d'une analyse hebdomadaire, de façon à s'assurer que les seuils établis dans les procédures internes soient respectés.

L'intégration d'un contrôle pré-trade va être mis en place courant 2024 dans l'outil de gestion en ligne.

Sources et traitement des données :

Informations sur les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, les mesures prises pour garantir la qualité des données, les modalités de traitement des données et la proportion de données qui sont estimées

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données de départ pour établir les rapports réglementaires de l'OPC : Clarity AI pour tous les investissements.

Bloomberg, Morningstar et Sustainalytics peuvent être utilisés à titre accessoire pour les investissements indirects.

L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données brutes, la couverture des univers d'investissements des différents fonds, les ressources en place, l'expertise, le niveau de détail des recherches, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité des sources de données ont été les éléments regardés lors de la sélection des fournisseurs de donnée. Des contrôles et échanges avec l'émetteur concerné ou le gérant de l'OPC sont effectués lorsqu'un indicateur est susceptible de ne pas être à jour ou absent de la base de données.

Limites relatives aux méthodologies et aux données :

Informations sur les limites relatives aux méthodologies et aux sources de données et sur la manière dont ces limites n'affectent pas la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées

Lors de l'évaluation d'un émetteur ou d'un OPC, plusieurs limites peuvent s'appliquer. Il existe une dépendance vis-à-vis des informations et données provenant des fournisseurs tiers qui pourraient être subjectives, incomplètes, absentes ou partiellement erronées. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation ou de calcul incorrecte ou biaisée d'un émetteur ou un OPC. Il existe également un risque que l'investissement ne corresponde pas aux caractéristiques environnementales ou sociales de l'OPC. Il existe un risque que l'OPC ait une exposition à des investissements qui ait passé ou non un filtre (d'exclusion ou de la définition d'investissements durables) à tort. Notamment, la couverture des indicateurs PAI est très hétérogène. Les données relatives à l'eau et aux déchets ont un taux de publication assez faible, de plus l'impact sur la biodiversité est peu renseigné par les entreprises.

Certes accessoires et surtout informellement, les données récupérées via les fournisseurs, publiés par les sociétés de gestion sont fortement exposées à des problèmes d'actualisation.

La quantité de données nécessaires à l'élaboration d'un fichier EET ne facilite pas la mise à jour fréquente des données, à minima annuelle. De ce fait, il y aura un décalage entre l'alignement à la taxonomie ou la proportion d'investissement durable minimums annoncés dans le fichier EET. Pour limiter cet impact, les données utilisées ne seront pas publiées dans les différents supports commerciaux et n'auront que très peu, le cas échéant, d'incidence sur les choix de gestion.

Un autre problème lié à la récupération de données est lié à la définition d'investissements durables développée par les sociétés de gestion tiers. En effet, cette définition est une interprétation personnelle de la définition proposée dans la réglementation SFDR. Chaque société de gestion a donc une définition interne et la proportion d'investissements durables déclarée pour deux sociétés de gestion ne peut pas être hiérarchisée sans contrôle de méthodologie.

Diligence raisonnable :

Informations sur la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris les contrôles internes et externes à cette diligence raisonnable

Pour s'assurer que l'OPC respecte ses caractéristiques environnementales et/ou sociales, les éléments contraignants suivants sont utilisés comme des critères d'évaluation :

- Couverture minimale de la notation : au moins 90% de l'OPC doit avoir une notation ESG. Certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthodologie interne. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de notation : les liquidités, les dépôts, les fonds cibles, les investissements non cotés, les introductions en bourses récentes ou les entreprises non couvertes par le fournisseur de données.
- Application et respect des politiques d'exclusions (sectorielles, normatives et internes), notamment les titres émis par des sociétés qui :
 - o Sont impliquées dans les armes controversées
 - o Réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction, l'utilisation ainsi que la vente de charbon thermique
 - o Produisent du tabac ou des produits dérivés liés au tabac
 - o Réalisent plus de 2% de leur chiffre d'affaires dans le divertissement pour adultes
 - o Réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées aux jeux d'argent
 - o Enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - o Présentent une note inférieure au seuil d'exclusion, basé sur le premier décile des notes chaque secteur.

Dans le cadre de la gestion indirecte, les fonds bénéficient d'une poche de 20% pouvant être exposée à des controverses d'une sévérité élevée ou très élevée, ainsi que 3% pouvant être exposés aux activités controversées présentées ci-dessus. Il n'y a pas de seuil d'exclusion quant à l'utilisation de la note ESG Risk sur la gestion indirecte, mais un objectif informel d'amélioration.

Politiques d'engagement :

Informations sur les politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements

La description des politiques et activités d'engagement de Montségur Finance est disponible sur le site internet (<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/12/collaboration-et-engagement-actionnarial.pdf>).

Le rapport d'engagement 2022 est disponible sur le site internet

(<https://www.montsegur.com/assets/uploads/2023/05/rapport-dengagement-montsegur-finance-2022.pdf>).

L'engagement est consubstantiel de la philosophie d'investissement de Montségur Finance. Il se matérialise de plusieurs façons mais principalement sous la forme d'un dialogue continu et exigeant avec les équipes de direction des entreprises constituant l'univers d'investissement. Il est approfondi lorsqu'il s'agit d'entreprises dont Montségur Finance est actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC. Des mesures complémentaires d'engagement sont mises en place lorsque des controverses sévères surviennent ou lorsque l'observation des Principales Incidences Négatives le justifie. Enfin, le vote en Assemblées Générales constitue l'autre pilier de la politique d'engagement. Montségur Finance vote à chacune des résolutions qui lui sont soumises dans le cadre d'Assemblées Générales en motivant ses votes à partir d'échanges avec les sociétés, avec des analystes couvrant les sociétés, les *proxy advisors* (agences de conseils de vote) et les agences de notation ESG. Cette politique de vote pourra toutefois souffrir de dérogations lorsque, sur certaines juridictions, les coûts et la complexité de sa mise en œuvre paraissent exorbitants au regard du montant de nos investissements.

Dans le cadre des investissements dans les fonds tiers, Montségur Finance a développé une procédure d'échanges avec les gérants afin d'être en pleine possession des d'informations lorsqu'un fonds tiers est identifié comme ayant une incidence négative sur un ou plusieurs facteurs de durabilité, présentant un risque de durabilité élevé ou exposé

à des controverses. L'objectif de cette politique d'échanges avec les gérants tiers est de sélectionner les fonds proposant les meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, de les inciter à s'améliorer sur leur transparence ou de vérifier que les données récupérées sont à jour et bien prise en compte par les équipes de gestion tierce.